

COMPTE RENDU DU COMITÉ SYNDICAL DU 13 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le 13 Mars à 18 h 30, le Comité Syndical du S.I.R.T.O.M. légalement convoqué, s'est réuni en Assemblée Générale dans la salle polyvalente de Milly-la-Forêt (Essonne), sous la Présidence de M. Pascal Simonnot, Président et Maire de Moigny-sur-École.

→ Étaient présentes 29/36 communes, Mesdames et Messieurs les délégués ci-après désignés :

Communes	Noms des délégués	TITUT.	SUP.	POUV
Amponville (PAYS DE NEMOURS)	M. LETURQUE CHRISTIAN	X		
	M. CULLATI PIERRE		X	
Arville (CCGVL)	MME THIBAUT ANNE	X		
	M. GIMENEZ GEORGES			
	M. PERTHUISON ALAIN			
Blandy (CAESE)	M. CAUWET STÉPHANE	X		
	M. MAILLAUT JACQUES			
Boigneville (CC2V91)	M. ROUITS JEAN-PIERRE	X		
	M. BOUSSAINGAULT J JACQUES			
Bois Herpin (CAESE)	M. THOUÉMENT EVELYNE			
	M. VIRON DANIEL			
	M. BLOT DORIAN			
Boutigny sur Essonne (CC2V91)	MME BERGDOLT PATRICIA	X		
	M. KERGRAIS CHRISTOPHE			
	M. DENIBAS DANIEL		X	
Bouville (CAESE)	M. MORICHON MICHEL			
	M. DE CACHELEU JEAN-FRANCOIS		X	
Brouy (CAESE)	M. GEORGES LUC,	X		
	M. SABOURIN LAURENT			
	M. CHAPART LUC, Absent excusé			
Buno Bonnevaux (CC2V91)	M. DENIS CHRISTIAN, Absent excusé			
	M. COUDORO BERNADIN		X	
Burcy (PAYS DE NEMOURS)	M. CHALMETTE PHILIPPE	X		
	MME MESSIAS MARINETTE			
Champmotteux (CAESE)	MME CARVALHO CORINNE	X		
	M. HERBLOT EMMANUEL			
	M. LENOIR JOSEPH			
Châtenoy (PAYS DE NEMOURS)	MME BOURDON-CHATEIGNER, absente excusée			
	MME BEAUVAIS EVELYNE			
	M. CELADON DENIS			
Courances (CC2V91)	M. GARCIA JOSÉ	X		
	M. LAGENETTE XAVIER			
Courdimanche / Essonne (CC2V91)	M. DUVAL CLAUDE	X		
	M. CACHELEUX JACQUES			
Dannemois (CC2V91)	M. GRANWEILLER ÉRIC			
	M. BERTRAND SARREY			
	M FRANK SYMCZAK			
Fromont (PAYS DE NEMOURS)	M. CHAVANNEAU JACKIE			
	M. TORTA JEAN-JACQUES			
Garentreville (PAYS DE NEMOURS)	M. BONNAIRE RICHARD donne pouvoir à Mme THIBAUT			X
	M. VAILLANT MARCEL			
Gironville sur Essonne (CC2V91)	M. EECKEMAN ALAIN	X		
	MME DE QUEIROS-ARNOULT ISABELLE			
Ichy (CCGVL)	MME DICHE CAROLE			
	M. POISSON GARALD			
	MME BOURDEAU SARAH			
Larchant (PAYS DE NEMOURS)	M. GRÉGOIRE JEAN-LUC	X		
	M. MEVEL VINCENT			
	MME BANCAREL JACQUELINE		X	

La Forêt Sainte-Croix (CAESE)	M. PERRIN HENRI	X		
	M. LE BOULCH REMI			
Maisse (CC2V91)	M. DUPERCHE CLAUDE	X		
	M. LECLAIR CHRISTIAN			
Marolles en Beauce (CAESE)	M. PAUMIER FRANCOIS donne pouvoir à Mme PAUMIER			X
	Mme LINE GEYER			
	MME PAUMIER VERONIQUE		X	
Mespuits (CAESE)	M. GUERIN BERTRAND	X		
	M. SCHIEL SYLVAIN, Absent excusé			
Milly la Forêt (CC2V91)	M. ANNA JEAN-MARIE	X		
	MME RIVIERE GWALDYS			
Moigny sur Ecole (CC2V91)	M. SIMONNOT PASCAL	X		
	M. FOUCHER YANNICK		X	
	M. LACHENAIT BERNARD		X	
Mondeville (CC2V91)	M. VIÉ MARTIAL, Absent excusé			
	M. PESCHEUX DANIEL		X	
Oncy sur Ecole (CC2V91)	M. NORMAND JACQUES	X		
	M. BEAUVALLET JEAN-CLAUDE			
	M. COUDER CHRISTOPHE			
Obsonville (CCGVL)	MME THORREAU GHISLAINE	X		
	M. COURTOIS HERVE			
	M. LEIGNAC JEAN-FRANCOIS			
Prunay sur Essonne (CC2V91)	M. RÉMONDIN MARC, Absent excusé			
	M. PAGES PATRICK			
Puisselet le Marais (CAESE)	M. GUERTON CHRISTIAN	X		
	M. BIDAULT FABIEN			
Roinvilliers (CAESE)	M. ÉGEL PASCAL, Absent excusé			
	M. PESOU JAN-PHILIPPE			
Rumont (PAYS DE NEMOURS)	M. BERTRAND JEAN-MARTIAL	X		
	M. SILVEIRA DOMINGO			
Soisy-sur-Ecole (CC2V91)	M. SCHMITT BERNARD, donne pouvoir à M. FOUCHER			X
	MME BRIERE MORGANE			
	MME RENIER HELENE			
Valpuseaux (CAESE)	M. BATTU CHRISTIAN, Absent excusé			
	M. MOUGIN CHRISTOPHE		X	
Videlles (CC2V91)	M. BERRIER JEAN-CLAUDE	X		
	M. NEAU FABIEN			

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du dernier compte rendu du 5 décembre 2017
2. Installation des nouveaux membres au comité du SIRTOM
3. Désignation des nouveaux membres au SIREDOM.
4. Approbation du Compte de Gestion 2017.
5. Approbation du Compte Administratif 2017
6. Débat d'orientations budgétaires 2018
7. Institution de la Redevance Spéciale (RS 2018)
8. Adoption de la grille tarifaire 2018 de la part variable
9. Décision du Président
10. Convention collecte et traitement des consommables d'impression usagées
11. Motion contre la mise en place de la consigne emballage.

Le Quorum étant atteint, la séance débute à 18h30.

M. Pascal SIMONNOT, Président du SIRTOM souhaite la bienvenue à tous les membres du Comité Syndical et remercie M. Jean-Marie ANNA, délégué et Maire-adjoint de Milly-la-Forêt de nous recevoir dans sa ville.

M.EECKEMAN ALAIN, délégué et Maire de GIRONVILLE est désigné, à l'unanimité, pour assurer le secrétariat de séance.

1 – APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU

Le Président sollicite les éventuelles observations sur le compte rendu de la réunion précédente, (du 05-12- 2017), puis propose son approbation, avec ou sans modifications.

Aucune observation n'étant soulevée, en conséquence ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du SIRTOM du Sud Francilien, à l'unanimité approuve le compte rendu de la réunion du 5 décembre 2017.

2. INSTALLATION DES NOUVEAUX MEMBRES AU COMITÉ DU SIRTOM

M. le Président indique que par délibération, les communes de Boutigny et Marolles en Beauce ont désigné les délégués au sein du SIRTOM. Il s'agit de Mme Patricia BERGDOLT pour le délégué titulaire et Mrs Christophe KERGRAIS et Daniel DENIBAS pour les délégués suppléants pour la commune de Boutigny. M. François PAUMIER pour le délégué titulaire et Mmes Line GEYER et Véronique PAUMIER pour les déléguées suppléantes pour la commune de Marolles en Beauce.

M. le Président installe les nouveaux délégués des communes de Boutigny et Marolles en Beauce dans leur fonction.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du SIRTOM du Sud-Francilien, à l'unanimité prend acte de l'installation des délégués des communes de Boutigny et Marolles en Beauce.

3. DÉSIGNATION DES NOUVEAUX MEMBRES AU SIREDOM

Sur proposition des communes respectives, M. le Président fait appel aux nouveaux délégués pour les collectivités de Boutigny sur Essonne et Marolles en Beauce :

- Mme Patricia BERGDOLT, déléguée titulaire, Mrs Christophe KERGRAIS et Daniel DENIBAS délégués suppléants pour la commune de Boutigny / Essonne.
- M. François PAUMIER, délégué titulaire, Mmes Line GEYER et Véronique PAUMIER déléguées suppléantes pour la commune de Marolles en Beauce.

Et déclare les installer dans leurs fonctions qui seront confirmés lors d'un prochain comité au sein du SIREDOM.

4. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017

M. le Président informe le Comité Syndical que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le receveur de la Trésorerie de La Ferté-Alais et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du Syndicat.

M. le Président précise que le receveur a transmis au Syndicat son Compte de Gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

M. le Président propose d'adopter le Compte de Gestion de l'exercice 2017 dressé par le receveur de La Ferté Alais, dont les écritures ci-dessus sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2017 et dont les écritures ci-dessous sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice, à savoir :
 - en section de fonctionnement :
à 3 068 034.04 € de dépenses,
à 2 976 587.35 € de recettes, dégageant un déficit de 91 446.69 € sans les résultats antérieurs.
 - en section d'investissement :
à 79 527.24 € de dépenses,
à 355 967.34 € de recettes, dégageant un excédent de 276 440.10 € sans les résultats antérieurs.
- donne pouvoir à M. le Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

5. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Un extrait du compte administratif 2017 sera annexé au présent compte rendu. Le compte administratif retrace les recettes réellement encaissées et les dépenses réellement payées.

Il passe la parole à M. ANNA Jean-Marie, 2^{ème} Vice-Président afin de procéder à la lecture du compte administratif 2017, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Opérations de l'exercice	3 068 034.04 €	2 976 587.35 €	79 527.24 €	355 967.34 €
Résultats 2016 reportés	0 €	1 149 129.86 €	0 €	323 500.40 €
Part affectée à l'investissement 2016	0 €	0 €	0 €	0 €
Résultats de l'exercice 2017	91 446.69 €	0 €	0 €	276 440.10 €
Restes à réaliser 2017	0 €	0 €	0 €	0 €
RESULTATS DE CLOTURE 2017		1 057 683.17 €		599 940.50 €

Le résultat de l'exercice 2017 montre un déficit de fonctionnement de **91 446.69 €** et un excédent d'investissement de **276 440.10 €**.

Le déficit de fonctionnement est principalement dû au retrait des quatre communes et aux procédures contentieuses. (Cf. DOB)

M. le Président quitte la salle afin de procéder au vote.

Vu l'exposé de monsieur le 2^{ème} Vice-président,

Madame la 1^{ère} Vice-présidente procède au vote

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité

- adopte le compte administratif de l'exercice 2017,
- déclare toutes opérations de l'exercice 2017 définitivement closes,
- autorise M. le Président à signer tout acte relatif à cette affaire,
- donne pouvoir au Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

6. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2018 (D.O.B)

Considérant les dispositions de la loi d'orientation du 6 février 1992, prévoyant la tenue d'un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci, considérant le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et transmissions du rapport du DOB et en application l'article 13 de la loi du 22 janvier 2018 relatif aux nouvelles règles présentant les objectifs du syndicat, notamment sur l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement exprimés en valeur, et, le besoin de financement annuel comme les emprunts minorés des remboursements de la dette, le tout constituant une formalité substantielle et devant faire l'objet d'une délibération donnant acte de la tenue du débat.

Avant de proposer les orientations budgétaires 2018, M. le Président rappelle les grandes lignes de l'année écoulée.

Le principal fait marquant de cette année 2017 :

Le retrait de quatre communes (Boissy aux Cailles, Le Vaudoué, Noisy sur École, et Tousson) du périmètre du nouveau SIRTOM Sud-Francilien au 1^{er} octobre 2017.

- ⇒ Impact financier sur l'équilibre des recettes de fonctionnement manquantes du dernier trimestre 2017, représentant 96 102 € qui devait être versés par la CAPF,
- ⇒ Impact financier sur les investissements à la suite de la mise en place des nouveaux bacs « pucés » (OM et emballage), système électronique embarqué représentant un équipage, édition guide, STYX, etc... représentant un préjudice de près de 315 K€,
- ⇒ Impact financier avec la perte partielle de la TEOMI Nb > 18 levées + Redev. Spéciale, par la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau, différents ajustements SIREDOM, représentant un préjudice de près de 91.5 K€,
- ⇒ Impact financier sur l'annulation de la consultation du marché public pour le renouvellement de la collecte des 13 communes au 1^{er} octobre 2017, coût des consultations ESPELIA pour un montant de 13.8 K€ (marché) + 6.2 K€ (avenant)
- ⇒ Impact financier sur le recours en référé engagé par la SEMAER en juillet 2017, des frais d'honoraires d'avocats et d'actes (11 K€) + recours de Noisy sur une délibération de l'ex-SIEOM (5.7 K€)
- ⇒ Estimation du marché en amont de la consultation: 541 K€ TTC (pour 27 mois/13 com.)
- ⇒ Le prix de l'offre d'Europe Services Déchets: 523 K€ TTC (pour 27 mois/13 com.)
- ⇒ Le prix de l'offre SEMAER base ancien marché: 590 K€ TTC (pour 27 mois/13 com.)
- ⇒ Le prix de l'offre définitive d'ESD: 247 K€ TTC (avenant -5% pour 27 mois/10 com.)

Bilan Année 2017 :

DÉPENSES		RECETTES	
Désignations	Montants	Désignations	Montants
Collecte	1 219 226.79 €	Eco-Emballages 2016	79 462.24 €
Traitement	812 896.63 €	Eco-Emballages 2015	237 385.09 €
Déchèterie	718 954.67 €	Eco-Folio 2014	21 719.66 €
Puces et scellés	4 854.00 €	Subvention ADEME	217 324.47 €
Achats Bacs	50 025.60 €	Sacs Prépayés - Composteurs	9 299.00 €
Sacs prépayés	4 800.00 €	Redevance Spéciale	136 605.94 €
Composteurs	11 675.76 €	Location locaux Maise	20 400.00 €
Systèmes Embarqués	19 605.00 €	FCTVA	34 796.17 €
Consultation renouv. marché	22 000.00 €	Participation Communautés de Communes et d'Agglomérations	2 389 158.00 €

Autres évènements :

- ⇒ Le rapport d'activités 2016 du SIRTOM SUD-FRANCILIEN a été présenté aux membres du bureau et du comité puis diffusé à toutes les collectivités sans observation.
- ⇒ Attente du recouvrement de factures RS : 108 868.12 € (information Trésor Public).

⇒ Bilan 2017 des comportements 18 levées par les usagers par commune. La valeur moyenne enregistrée est de 80.62 % avec un écart entre 90 % et 71.55 %.

Analyse comportement usagers par commune [Mode de compatibilité] - Microsoft Excel							
Fichier Accueil Insertion Mise en page Formules Données Révision Affichage							
Arial 10 Standard							
Police Alignement Nombre Style Cellules							
J4 fx							
1							
2							
3 ACTIF O .Y							
4							
NB REF INTERNE			ANALYSE SEUI				
LBL GROUPEMENT	LIB COM	LBC TYPEOM	DESSOUS	DESSUS	SEUIL	Total général	COMPORTEMENT
SIRTOM DU SUD FRANCILIEN	AMPONVILLE	OMR	81,67%	18,33%	0,00%	100,00%	81,67%
	ARVILLE	OMR	82,86%	15,71%	1,43%	100,00%	84,29%
	BLANDY	OMR	85,71%	10,00%	4,29%	100,00%	90,00%
	BOIGNEVILLE	OMR	77,54%	21,05%	1,40%	100,00%	78,95%
	BOIS-HERPIN	OMR	80,43%	17,39%	2,17%	100,00%	82,61%
	BOUTIGNY-SUR-ESSONNE	OMR	87,35%	10,96%	1,69%	100,00%	89,04%
	BOUVILLE	OMR	81,07%	15,68%	3,25%	100,00%	84,32%
	BROUY	OMR	88,46%	11,54%	0,00%	100,00%	88,46%
	BUNO-BONNEVAUX	OMR	69,77%	26,37%	3,86%	100,00%	73,63%
	BURCY	OMR	88,04%	10,87%	1,09%	100,00%	89,13%
	CHAMPOTTEUX	OMR	70,06%	25,15%	4,79%	100,00%	74,85%
	CHATENOY	OMR	76,54%	22,22%	1,23%	100,00%	77,78%
	COURANCES	OMR	82,16%	14,91%	2,92%	100,00%	85,09%
	COURDIMANCHE-SUR-ESSONNE	OMR	78,77%	18,49%	2,74%	100,00%	81,51%
	DAJNEMOIS	OMR	68,32%	28,45%	3,23%	100,00%	71,55%
	FROMONT	OMR	81,42%	15,93%	2,65%	100,00%	84,07%
	GARENTREVILLE	OMR	79,63%	18,52%	1,85%	100,00%	81,48%
	GIRONVILLE-SUR-ESSONNE	OMR	81,89%	16,33%	1,79%	100,00%	83,67%
	ICHY	OMR	84,81%	12,66%	2,53%	100,00%	87,34%
	LA FORET-SAINT-CROIX	OMR	84,09%	14,77%	1,14%	100,00%	85,23%
	LARCHAÏT	OMR	76,90%	21,13%	1,97%	100,00%	78,87%
	MAISSE	OMR	75,15%	22,21%	2,63%	100,00%	77,79%
	MAROLLES-EN-BEAUCE	OMR	84,07%	14,16%	1,77%	100,00%	85,84%
	MESPUITS	OMR	80,00%	20,00%	0,00%	100,00%	80,00%
	MILLY-LA-FORET	OMR	74,47%	23,27%	2,27%	100,00%	76,73%
	MOIGNY-SUR-ECOLE	OMR	78,13%	20,06%	1,81%	100,00%	79,94%
	MONDEVILLE	OMR	84,72%	14,09%	1,19%	100,00%	85,91%
	OBSONVILLE	OMR	87,50%	10,94%	1,56%	100,00%	89,06%
	ONCY-SUR-ECOLE	OMR	69,95%	27,50%	2,55%	100,00%	72,50%
	PRUNAY-SUR-ESSONNE	OMR	73,17%	24,88%	1,95%	100,00%	75,12%
	PUISELET-LE-MARAIS	OMR	85,26%	12,82%	1,92%	100,00%	87,18%
	ROINVILLIERS	OMR	72,50%	25,00%	2,50%	100,00%	75,00%
	RUMONT	OMR	80,82%	17,81%	1,37%	100,00%	82,19%
	SOISY-SUR-ECOLE	OMR	69,67%	27,90%	2,43%	100,00%	72,10%
	VALPUISEAUX	OMR	76,00%	19,69%	4,31%	100,00%	80,31%
	VIDELLES	OMR	85,98%	11,81%	2,21%	100,00%	88,19%
Total SIRTOM DU SUD FRANCILIEN			78,40%	19,38%	2,22%	100,00%	80,62%
Total général			78,40%	19,38%	2,22%	100,00%	80,62%

Le coût du traitement (déchets ménagers et déchèteries) :

ce montant ne tient pas compte de la facture en litige du mois de juin 2017, facture contestée (40 634.83 €) sur des tonnages concernant Noisy sur École, ainsi que le réajustement du 2^{ème} semestre 2017 non connu à ce jour auprès du SIREDOM.

- Ratios :
- le coût moyen du service de collecte + traitement est de 103 € / hab. (2,763 M€)
 - le coût des charges de fonctionnement (6.8%) est de 7.50 € / hab. (201 217 €)
 - le coût des amortissements aux investissements est de 4.11 € / hab. (103 847 €)

Afin que le Comité Syndical du SIRTOM SUD-FRANCILIEN donne acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de l'année 2018, M. le Président propose aux membres du Comité Syndical les orientations budgétaires suivantes :

Perspectives 2018 :

↓ ÉVOLUTIONS PRÉVISIONNELLES DES DÉPENSES ET DES RECETTES

Le SIRTOM SUD-FRANCILIEN souhaite continuer à :

- ⇒ Stabiliser les contributions de la TEOMi en maîtrisant les coûts de collecte et du traitement. Les résultats liés à la mise en place de la part incitative et les recettes de la Redevance Spéciale vont permettre de garantir les coûts de traitement et alléger financièrement de ce fait, les contributions des usagers ;
- ⇒ Continuer à apporter un service de collecte de qualité aux communes membres ;
- ⇒ Campagne de collecte des bornes d'apport volontaire en OM :
La société Nord ENGINEERING est défaillante et ne peut assurer sa prestation dans le cadre du montage des mécanismes (double tambours et système électronique). Compte tenu du peu de collectivités intéressées par la mise en place de la collecte des OM en BAV, il ne peut être constitué une collecte spécifique avec ESD, le rapport économique n'est pas acceptable.
- ⇒ Reconduction de l'opération compostage : Nouvelle convention à signer avec le SIREDOM pour la tarification des composteurs non définie à ce jour.
- ⇒ Proposition de signer une convention avec **Sarl PRINT SERVICES** pour la collecte et le traitement des consommables d'impression usagés (cartouches et toners d'encre). Le partenaire mettra à disposition des bacs de collecte gratuitement aux communes souhaitant rentrer dans le dispositif. Aucun impact financier pour le SIRTOM SUD-FRANCILIEN.
- ⇒ Coût estimé de la collecte en porte à porte et de la gestion de la TEOM incitative. Le coût de collecte et de la gestion de la TEOM incitative est 1 040 632.34 € TTC pour le SIRTOM SUD-FRANCILIEN dont le détail est présenté ci-dessous :

❖ Le coût annuel a été estimé suivant la facturation ESD du mois de Janvier 2018



Prestations (selon tonnages/mois)	Montant H.T.
Collecte des Ordures ménagères PAP	390 945.48 €
Collecte Ordures ménagères PAP à la Tonne (9.37 €)	49 853.40 €
Collecte Emballages PAP	164 794.92 €
Collecte Emballages et JMR en Mélange PAP	178 195.32 €
Emballages en apport volontaire	13 556.04 €
Collecte Encombrants PAP	27 250.80 €
Collecte Ets spécifiques	24 037.08 €
Sous total H.T. pour le service de collecte	848 633.04 €
TVA 10%	84 863.30 €
Total T.T.C pour le service de collecte	933 496.34 €
Gestion de la TEOM Incitative (H.T.)	89 280.00 €
TVA 20%	17 856.00 €
Sous total T.T.C pour la gestion de la TEOMI	107 136.00 €
Cumul T.T.C	1 040 632.34 €

❖ **Coûts de traitement liés à la collecte en P à P et dépôts en déchèterie**

M. le Président rappelle que le SIRTOM SUD-FRANCILIEN a transféré la compétence traitement au SIREDOM. Le traitement est donc facturé à ce syndicat partenaire. Dans ce contexte, et afin d'éviter des surcoûts au syndicat, les collectivités adhérentes du SIRTOM ne sont pas autorisées à demander des prestations supplémentaires au SIREDOM.

Le Comité syndical a approuvé en date du 14 février 2018 la politique tarifaire 2018 issu de la fusion SICTOM du Hurepoix / SIREDOM.

Traitement dont transport et divers	Tarif H.T. 2018
Ordures ménagères	76.00 €
Biodéchets / déchets fermentescibles	75.00 €
Emballages	76.00 €
Verre – collecte sélective	4.78 €
Papier Collecte sélective	76.00 €
Carton collecte sélective	76.00 €
Encombrants	27.08 €
Bi flux Emballage + papier	76.00 €
Tri flux Emballage	76.00 €
DCST NON TRIE	118.00 €
DCST TRIE Tout venant enfouissable	64.00 €
DCST TRIE Tout venant valorisable	62.00 €
DCST TRIE Bois (rev.)	0.00 €
DCST TRIE Ferrailles (rev.)	0.00 €
DCST TRIE Gravats	6.80 €
DCST TRIE Déchets végétaux	30.00 €
Charges Fixes par habitant	7.60 €

Désignation des produits arrivant sur le réseau déchèterie	Tarif H.T. 2018
Tout venant enfouissable	96.00 €
Tout venant valorisable	94.00 €
DCST triés Gravats	6.80 €
Inertes ou gravats	31.00 €
Déchets végétaux	36.00 €
Plâtre	157.00 €
Verre	4.78 €
Ferrailles	14.80 €
Cartons	14.80 €
Bi flux	14.80 €
Déchets Dangereux des Ménages (DDM)	1 000.00 €

Déclassement des bennes	Tarif H.T. 2018
Détournement partiel à la tonne	20.00 €
Détournement complet à la tonne	91.00 €

La politique tarifaire du SIREDOM prévoit le maintien de la politique tarifaire pour l'ensemble du territoire du syndicat appliquée depuis 2015, à l'exception de la tarification liée à l'enfouissement qui connaît une évolution du fait de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Ces tarifs présentés ci-dessus et les tonnages collectés en 2017, serviront de base aux simulations financières des coûts de traitement pour l'année 2018.

❖ Prévisions budgétaires 2018

DÉPENSES ESTIMÉES		RECETTES ESTIMÉES	
Désignations	Montants	Désignations	Montants
Collecte	1 150 000.00 €	Eco-Emballages 2016	221 905.52 €
Traitement	800 000.00 €	Eco-Folio 2015	22 747.30 €
Déchèterie	700 000.00 €	FCTVA	17 343.35 €
Puces et scellés	2 000.00 €	Redevance Spéciale	130 000.00 €
Achat Bacs	48 000.00 €	Convention C.C.V.E*	2 093.40 €
Sacs prépayés	4 800.00 €	Participation communautés de communes et d'Agglomération	2 300 000.00 €
Composteurs	5 000.00 €		

* Convention entre la C.C.V.E et le SIRTOM SUD-FRANCILIEN relative à la prise en charge par le SIRTOM SUD-FRANCILIEN de la collecte des déchets ménagers de 6 logements situés sur la commune de Vayres-/Essonne du Moulin de Bélesbat. Le site, depuis sa restauration a été transformé en 26 logements et est situé sur les communes de Boutigny-/Essonne (20 logements) et Vayres-/Essonne (6 logements).

Le montant figurant au tableau représente 3 années (de 2015 à 2017) de dédommagement pour service rendu. Le coût annuel est évalué à 697.80 € et révisable chaque année.

❖ Évolution des Dépenses de Fonctionnement 2017 / 2018

Le niveau des dépenses à caractère général est revu à la baisse du fait de la sortie des 4 communes et de la renégociation du contrat avec le collecteur. L'optimisation des tournées a pu être réalisée grâce à la collecte des emballages un samedi sur deux sur le périmètre de la Seine & Marne, évitant ainsi la mise en place d'un équipage supplémentaire en semaine.

Communication : Le guide pratique sur le mode opératoire de la Taxe Incitative sera remis à jour et édité pour diffusion auprès des nouveaux administrés. Des exemplaires seront mis à la disposition des mairies pour accompagnement de ceux-ci.

Chapitres	Réalisés 2017	Prévisions 2018	%
011- Charges à caractère général	2 835 994.36 €	2 707 500.00 €	- 4.53
012- Charges de personnel et frais assimilés	94 644.10 €	100 490.00 €	+ 6.18
65- Autres charges de gestion courante	33 548.88 €	34 000.00 €	+ 1.34
TOTAL	2 964 187.34 €	2 841 990.00 €	- 4.12

❖ Évolutions des Recettes de Fonctionnement 2017 / 2018

Pour 2018, l'INSEE prévoit un taux d'inflation égal à 1.2 %. Les bases locatives devraient subir un coefficient d'actualisation estimé à 1,1%. Il pourra être envisagé d'augmenter la grille tarifaire pour les contribuables dépassant les 18 levées (+20%) dans le but d'accentuer le tri sélectif qui permet aussi de recevoir des écotaxes.

- De nombreuses entreprises et commerces sont en cours d'installation sur la ZAC du Chenêt à Milly-la-Forêt sous couvert de la CC2V et seront assujettis à la Redevance Spéciale au second semestre 2018.

- Le recouvrement de la R.S. dévolue aux gros producteurs de déchets sera une priorité en 2018 confié au VP chargé des finances. Aussi, il est demandé au Trésor Public de procéder aux relances nécessaires et saisir d'office les montants non recouverts par la facturation dans les délais. (cf. 108 866 € entre 2016 et 2017). Il faudra prévoir les ouvertures budgétaires pour les recouvrements en « non-valeurs ».

Il en sera de même pour les collectivités locales non assujettis à la taxe foncière.

- Une convention avec CONTENUR (REVIPLAST) permet de leur revendre des bacs usagers et obsolètes, ce qui permettra d'obtenir un montant en faveur du SIRTOM SUD-FRANCILIEN. Le montant est de 170 € la Tonne. Deux opérations de recyclage sont programmées en 2018. Pour mémoire, dernière rotation : 831 € pour 4.9 T.

- Une procédure sera lancée contre la CAPF pour non-respect de dédommagement du SIRTOM SUD-FRANCILIEN au titre de la répartition « actif et passif » au prorata de la population des 4 communes sorties. Au regard des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, « les biens meubles et immeubles acquis et réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis (...) entre la commune qui se retire de l'établissement public de coopération intercommunale et l'établissement ».

- Enfin, nous nous attacherons à obtenir les reversements des écotaxes 2017 en 2018 et les soldes 2016 et 2015 par le SIREDOM :

	trimestre 1	trimestre 2	trimestre 3	trimestre 4	solde
SIRTOM Eco-emballage 2016	9 105,22 € 47 284,75 €	60 504,51 €	60 718,36 €	51 846,90 €	62 055,51 €
	mandatés le 25/09/17		mandatés le 02/10/17		mandaté le 03/01/18

Reste à percevoir au 1^{er} trimestre 2018 : **221 905,52 €**

SIEOM Eco-folio 2015	4 185,95 €	mandaté le 03/01/18
SIROM Eco-folio 2015	18 561,36 €	mandaté le 03/01/18

Reste à percevoir au 1^{er} trimestre 2018 : **22 747,30 €**

❖ Évolutions des Dépenses d'Investissement 2017 / 2018

Le principal investissement porte sur l'achat et le renouvellement de bacs OM et EMBALLAGES, soit une baisse importante de la part investissement.

Des travaux de couverture sont à prévoir sur le hangar du centre d'exploitation à Maisse suite aux intempéries de décembre 2017 : estimation 8 000 €

❖ Évolutions des Recettes d'Investissement 2017 / 2018

L'ensemble des demandes de subventions Région IDF et ADEME (217 324 €) dans le cadre de la mise en place de la TEOMI est désormais rentré et clôture ainsi définitivement ce dossier pluriannuel 2014 - 2017.

Les stocks des bacs représentent un aspect non négligeable pour répondre au besoin quotidien des usagers. Il est primordial qu'ils soient exacts (en quantités et en valeurs).

Inventaire et stock valorisé : 16 500 €.

Ce montant correspond aux immobilisations des matières premières pour l'ensemble des bacs OM, EMB et rouleaux sacs rouges.

❖ Politique des Ressources Humaines 2017 / 2018

Une augmentation de la Contribution Sociale Généralisée (CSG) est prévue à compter du 1^{er} janvier 2018, compensée par des baisses de cotisation salariales mais les textes ne sont pas encore parus, rendant impossible de faire une estimation de l'impact financier de telles modifications.

- ⇒ Recrutement Carole PEFFERKORN cat. B au poste de secrétariat général au 1^{er} juillet 2017 en remplacement de Valérie PESOU cat. C. (+ 6.18%)
- ⇒ La masse salariale est composée de 2 agents dont 1 à 4h hebdomadaires, les 5 agents techniques (ripeurs et chauffeurs) territoriaux sont détachés chez le collecteur.
- ⇒ Évolution des effectifs = 0

↓ ÉVOLUTION DU BESOIN DE FINANCEMENT ANNUEL DE LA DETTE = NC

Le SIRTOM SUD-FRANCILIEN n'a aucun emprunt, aucune dette, et dispose d'un autofinancement tant en fonctionnement, qu'en investissement suffisant et équilibré.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve les débats d'orientations budgétaires 2018 présentés ci-dessus.

7. INSTITUTION DE LA REDEVANCE SPÉCIALE (RS 2018).

M. le Président rappelle que la législation laisse également la possibilité aux collectivités de procéder à l'élimination de certains déchets d'origine non domestique. M. le Président rappelle que ces déchets dits « assimilés » aux déchets ménagers est un service facultatif.

L'article L. 2224-14 du CGCT, issu de l'article 12 de la loi du 15 juillet 1975, prévoit que les communes et les EPCI " assurent également l'élimination des autres déchets définis par décret qu'ils peuvent eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collecter et traiter sans sujétions techniques particulières." Le décret n° 77-151 du 7 février 1977 portant application des dispositions concernant les collectivités locales édictées à l'article 12 de la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux précise en son article 7, repris à l'article R. 2224-28 du CGCT que : " les déchets d'origine commerciale ou artisanale qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétions techniques particulières et sans risques pour les personnes ou l'environnement sont éliminés dans les mêmes conditions que les déchets des ménages ".

La circulaire de la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 28 avril 1998 ajoute que : " Dans la pratique, il faut considérer, pour la collecte, que les déchets "assimilés" aux déchets ménagers sont les déchets courants des petits commerces, des artisans, des services, qui sont présentés sur le trottoir dans les mêmes récipients que les ordures ménagères et qu'il est bien souvent impossible de distinguer, lors de la collecte, des déchets ménagers ".

Cette même circulaire recommande, " si les collectivités optent pour la prise en compte des déchets non ménagers (...) de veiller particulièrement à ce que les modalités de financement de ce service additionnel soient effectivement assurées et arrêtées, par la mise en place de la redevance spéciale " (lorsque le service d'élimination n'est pas déjà financé par la REOM).

Ces dispositions ont pour but de permettre au service de collecte de ramasser des déchets non dangereux produits par les commerçants, artisans, restaurateurs... installés dans le tissu urbain, en voisinage avec des ménages. Rien ne saurait s'opposer à ce que les collectivités éliminent de la même façon les déchets des établissements d'enseignement, professions libérales et tous déchets non dangereux d'origines économique et professionnelle, pour autant que leurs producteurs le souhaitent et que leur élimination n'entraîne pas de sujétion particulière pour la collectivité compétente.

A compter du 1^{er} janvier 1993, les communes et les EPCI qui n'ont pas institué la redevance prévue à l'article L. 2333-76 du CGCT (REOM) créent une redevance spéciale afin d'assurer l'élimination des déchets assimilés aux déchets ménagers (produits par le commerce, l'artisanat, les activités tertiaires telles que les administrations, etc. qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétions techniques particulières).

Le I de l'article 104 de la loi de finances pour 2006 a étendu cette obligation aux syndicats mixtes compétents.

Cette redevance est calculée en fonction de l'importance du service rendu et notamment de la quantité des déchets éliminés.

Elle est due par toute personne physique ou morale (en dehors des ménages) indépendamment de sa situation au regard de la TEOM dès lors qu'elle bénéficie de l'élimination des déchets susmentionnés.

Ces producteurs de déchets assimilés aux déchets ménagers ne sont pas soumis au forfait des 18 levées. Ils seront facturés en fonction du nombre de levées effectués en fonction du volume du (ou des) bac(s) présenté(s).

M. le Président propose d'appliquer un tarif différent en fonction du producteur assujetti ou non à la TEOM afin de constituer la grille tarifaire.

M. le Président présente la grille tarifaire inchangée suivante dont les tarifs 2018 sont reconduits sans augmentation par rapport à l'an passé :

GRILLE TARIFAIRE 2018 DE LA REDEVANCE SPECIALE APPLIQUÉE AUX PRODUCTEURS DE DÉCHETS ASSIMILÉS AUX DECHETS MENAGERS		
	<i>assujetti à la TEOM :</i>	<i>non assujetti à la TEOM :</i>
PRIX AU LITRE	0,0150 €	0,0215 €

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- décide que les tarifs de 2017 sont reconduits en 2018 pour la redevance spéciale et sont appliqués en fonction de leur imposition :
 - producteurs de déchets assimilés aux déchets ménagers assujettis à la TEOM : 0.0150 € le litre.
 - producteurs de déchets assimilés aux déchets ménagers non assujettis à la TEOM : 0.0215 € le litre.

8. ADOPTION DE LA GRILLE TARIFAIRE 2018 DE LA PART VARIABLE.

M. le Président propose de reconduire les tarifs de l'an passé pour le coût de la part variable et propose une augmentation de 20% pour le coût de la levée supplémentaire afin de sensibiliser les citoyens au respect du tri.

- ❖ La levée supplémentaire pour les bacs OM 140 litres passera de 1.40 € à 1.70 €
- ❖ La levée supplémentaire pour les bacs OM 240 litres passera de 2.40 € à 2.90 €
- ❖ La levée supplémentaire pour les bacs OM 360 litres passera de 3.60 € à 4.30 €
- ❖ La levée supplémentaire pour les bacs OM 660 litres passera de 6.60 € à 7.90 €

**GRILLE TARIFAIRE 2018 DE LA PART VARIABLE
POUR 18 LEVÉES**
du **bac à ordures ménagères utilisé** (hors gros producteurs)

	FOYER A = 1-2 personnes	FOYER B = 3-4 personnes	FOYER C = 5-6 personnel	FOYER D = logements collectifs
BACS	140l x 18 levées = 2 520 L	240l x 18 levées = 4 320 L	360l x 18 levées = 6 480 L	660l x 18 levées = 11 880 L
COÛT DE LA PART VARIABLE (18 levées)	15 €	26 €	39 €	71 €

COÛT DE LA LEVÉE SUPPLÉMENTAIRE	1,70 €	2,90 €	4,30 €	7,90 €
------------------------------------------------	---------------	---------------	---------------	---------------

ACCES AUX BORNES D'APPORT VOLONTAIRE A ORDURES MENAGERES AVEC UN BADGE « Pour mémoire et non affecté pour le moment »	FOYER A = 1-2 personnes	FOYER B = 3-4 personnes
	50 l x 50 levées = 2 520 L	50l x 87 levées = 4 350 L
	15 €	26 €

Collecte de sacs prépayés (le rouleau de 20 sacs de 50l) disponible en mairie

Achat de sacs prépayés (par rouleau)	Traitement des déchets collectés en sacs prépayés (par rouleaux)
5,00 €	9,00 €

Le Comité Syndical, Par 27 Voix Pour et 2 Abstentions (communes de Blandy et Boutigny),

- Adopté la grille tarifaire 2018 relative à la part variable, présentée ci-dessus.
- Charge M. le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

9. DÉCISION DU PRÉSIDENT

- Virement de crédit au budget 2017

Monsieur le Président expose au comité les écritures de régularisation sur les postes budgétaires.

Désignations	Diminution sur crédits ouverts	Augmentations sur crédits ouverts
D 022-020 Dépenses Imprévues (fonctionnement)	1 149.00	
D 6531 Indemnités		420.50
D 6533-020 Cotisations de retraite		728.50
Total	1 149.00	1 149.00

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **Prend acte de cette décision**

10. CONVENTION COLLECTE ET TRAITEMENT DES CONSOMMABLES D'IMPRESSION USAGÉES – SOCIÉTÉ PRINT SERVICES

M. le Président propose d'approuver une convention entre la Sarl PRINT SERVICES et SIRTOM du Sud-Francilien.

Cette convention a pour objectif de collecter et de recycler les cartouches jet d'encre, cartouches laser d'imprimante, cartouches de fax usagées.

Le Comité Syndical, à l'unanimité

Approuve la convention entre la Sarl PRINT SERVICES et le SIRTOM du Sud Francilien pour la collecte et le traitement des consommables d'impression usagés.

Cette convention est proposée à l'ensemble des communes du territoire.

11. MOTION CONTRE la mise en place de la « consigne emballage » pouvant provoquer des conséquences graves pour les collectivités

M. Le Président propose au comité une motion contre la mise en place de la consigne emballage voulue par le Gouvernement.

L'AMF a publié hier un communiqué dénonçant un risque de « *déstabilisation* » de la filière emballages « *en cas d'instauration de la consigne* ».

Il s'agit des conséquences possibles d'une annonce gouvernementale qui a surpris tout le monde : début février, Brune Poirson, secrétaire d'État auprès de Nicolas Hulot, dans le cadre du lancement de la consultation publique sur le projet de feuille de route « Économie circulaire », lançait une « *nouvelle* » idée : la mise en place d'une consigne pour les bouteilles plastique, les canettes métalliques et les piles. Argument : la France est « *en retard* » dans le domaine de la collecte de ces déchets, laquelle collecte plafonne à 60 %.

Le problème, c'est que cette idée (qui n'a rien de nouvelle, certaines formes de consigne étant pratiquées dans de nombreux pays) a été lancée dans le débat, proteste l'AMF, « *sans aucune étude d'impact, ni évaluation des conséquences sociales, environnementales, techniques, économiques et comportementales* ».

Les seuls documents existants sur le sujet ne poussent pas à l'optimisme. Témoin, le rapport établi par Jacques Vernier, président de la commission des filières REP déchets, que nos confrères d'*Actu environnement* ont pu consulter. Ce rapport signale notamment que « *la voie de la consigne est deux à trois fois plus chère que la voie de la gestion municipale* ». Et tout ce qui sera consigné par les habitants n'ira pas en centre de tri, ce qui diminuera les tonnages. « (Cela) *renchérra le coût de traitement du reliquat et serait très mal vécu par les collectivités qui ont fait des investissements* », note Jacques Vernier.

Face à ces risques nouveaux, l'AMF a organisé, le 1er mars dernier, en collaboration avec la revue Valeurs vertes, un débat sur ce thème. « *La plupart des élus et experts présents ont alerté sur les risques engendrés par une mise en place brutale de la consigne : recul de la collecte sélective des emballages, amputation des moyens des éco-organismes et disparition de certaines recettes des collectivités, prélèvement important sur le pouvoir d'achat des consommateurs, déstabilisation du marché des boissons au profit des produits non consignés, disparition de certains conditionnements, absence de visibilité sur les flux financiers générés et sur les investissements qui restent à faire, affaiblissement de l'industrie française du recyclage* ».

Alors qu'on ne connaît pas encore les intentions réelles du gouvernement, les propos de Brune Poirson laissent entrevoir une position qui paraît difficilement soutenable : d'un côté, on mettrait en place un système de consigne pour les matériaux présentant une certaine valeur marchande et de l'autre, on laisserait aux collectivités le soin et le coût de gérer les déchets qui ne rapportent rien.

Au regard des bons résultats avoisinant les 80% de bons comportements des usagers grâce à la mise en place de la TEOMi, de la baisse de plus de 30% des déchets ménagers, du produit d'environ 298 K€ par an d'Éco-Emballage soit une augmentation de 20%, des investissements de 54 K€ en bacs jaunes sur le territoire du SIRTOM SUD-FRANCILIEN, il serait donc plus juste « *d'optimiser les performances du système actuel* » plutôt que de refondre « *de façon précipitée* » l'organisation de la collecte et du recyclage.

Le SIRTOM SUD-FRANCILIEN demande, pour le moins, « *une réflexion approfondie* » et demande à être associé aux études à venir. »

**Après lecture de cette motion,
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité**

Déclare s'opposer à la mise en place de la « consigne emballage », sans une réflexion approfondie

Demande à être associé aux études à venir.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 20h00.

Le Président, PASCAL SIMONNOT	Le Secrétaire, ALAIN EECKEMAN
	

